



PATRIMOINE

PRATIQUE // La réforme des retraites complémentaires est annoncée. Elle sera assortie de conditions moins avantageuses que celles d'aujourd'hui. Faut-il liquider ses droits au plus vite ?

Faut-il prendre sa retraite avant la prochaine réforme ?

A peine la dernière réforme des retraites est-elle entrée en application que les représentants des syndicats et du patronat négocient la prochaine. Il faut trouver les milliards d'euros nécessaires au financement des retraites complémentaires Arrco (salariés du secteur privé et agricole) et Agirc (salariés cadres) dans les prochaines années !

● CE QUI POURRAIT CHANGER

Plusieurs pistes sont avancées. D'abord l'emblématique recul de l'âge légal de départ qui ne serait plus de 62 ans, comme c'est le cas actuellement pour toutes les personnes nées en 1955 ou après, mais pourrait passer à 65 ou 67 ans.

Pour la première fois, il y aurait décalage entre le régime général et les régimes complémentaires des salariés dans le but d'inciter les actifs à reporter leur départ à la retraite. S'ils ne le font pas, un abattement temporaire serait appliqué et il serait d'autant plus élevé que les retraites complémentaires seraient liquidées « jeune » : par exemple 22 % à 62 ans, 18 % à 63 ans, etc.

Il y a aussi le « traditionnel » gel des pensions, la hausse des cotisations, la moindre rentabilité des cotisations versées pour acquérir des points retraite, et enfin une

contraction des droits à réversion.

● QUI EST CONCERNÉ ?

Face à ces différentes options, faut-il se dépêcher de « liquider » toutes ses retraites pour être le moins impacté possible par les restrictions qui se profilent ? Seules les personnes qui ont la possibilité de prendre leur retraite dans les mois qui viennent peuvent envisager une telle stratégie : celles nées en 1953, puisqu'elles ont atteint début 2015 l'âge légal applicable à leur génération (61 ans et 2 mois) et celles nées en 1954, puisqu'elles commenceront à atteindre l'âge légal applicable à leur génération (61 ans et 7 mois) en juillet prochain.

Pour les générations nées en 1955 ou après, qui ne peuvent de toute façon pas partir avant 62 ans, c'est-à-dire pas avant 2017 (sauf dispositif de retraite anticipée pour longue carrière notamment), la question ne se pose pas.

● LES AVANTAGES D'UNE LIQUIDATION IMMÉDIATE

Ensuite, tout dépend de la façon dont on peut faire valoir ses droits. Si l'on a d'ores et déjà atteint le taux plein dans le régime général, soit une durée d'assurance égale à 165 trimestres minimum, il peut effectivement être opportun de liquider ses retraites dès à présent.

Certes, si l'on est encore en poste, on se prive de la possibilité de surcoûter dans le régime général (+ 1,25 % sur le montant de la pension de base par trimestre supplémentaire accompli) et d'accumuler des points Arrco et/ou Agirc supplémentaires, mais, en contrepartie, on est sûr de percevoir ses retraites complémentaires sans abattement, si cette piste est finalement retenue.

● LES INCONVÉNIENTS

Si, au contraire, on n'a pas atteint le taux plein, mieux vaut patienter pour éviter de liquider ses droits « à la casse ». Pourquoi ? Parce que le recul effectif de l'âge de départ dans les complémentaires « sera instauré progressivement, à l'horizon 2017 ou 2019, afin d'éviter tout effet d'anticipation », souligne Bruno Chrétien, président de l'Institut de la protection sociale. La plupart des personnes nées en 1953 ou 1954 devraient donc échapper aux mesures qui s'annoncent. S'il leur manque des trimestres, elles peuvent envisager un rachat (12 trimestres au maximum), à condition que cette opération, très coûteuse (mais déductible des revenus imposables), soit amortie sur une dizaine d'années au maximum. Et aussi que les pensions complémentaires représentent une large part du montant de



leur retraite globale. C'est le cas pour la plupart des cadres. En outre, jusqu'à fin 2018, tout rachat de trimestres minore ou annule, sans surcoût, les abattements sur les pensions complémentaires.

● COMMENT CHOISIR ?

« Tant qu'aucun accord n'est signé, il est difficile de faire un choix rationnel et de réaliser des arbitrages en fin de carrière », fait remarquer Emmanuel Grimaud, président de Maximis retraite. Selon ses calculs, l'instauration de minorations sur les retraites complémentaires aurait un impact certes, mais plus mesuré qu'on ne le croit. Ainsi, pour un cadre né en 1956 (première génération qui pourrait être impactée) et pour lequel les retraites complémentaires représenteraient deux tiers de sa pension globale (3.041 euros/mois sur un total de 4.474 euros/mois par exemple), 22 % d'abattement sur des retraites complémentaires liquidées à 62 ans se traduiraient en fait par une baisse d'environ 15 % du montant total de sa retraite et par une minoration globale d'environ 2 % sur la durée viagère de versement de ses retraites. Reste à savoir si cet abattement serait dégressif avec les années ou stable jusqu'à 67 ans.

— *Roselyne Poznanski*

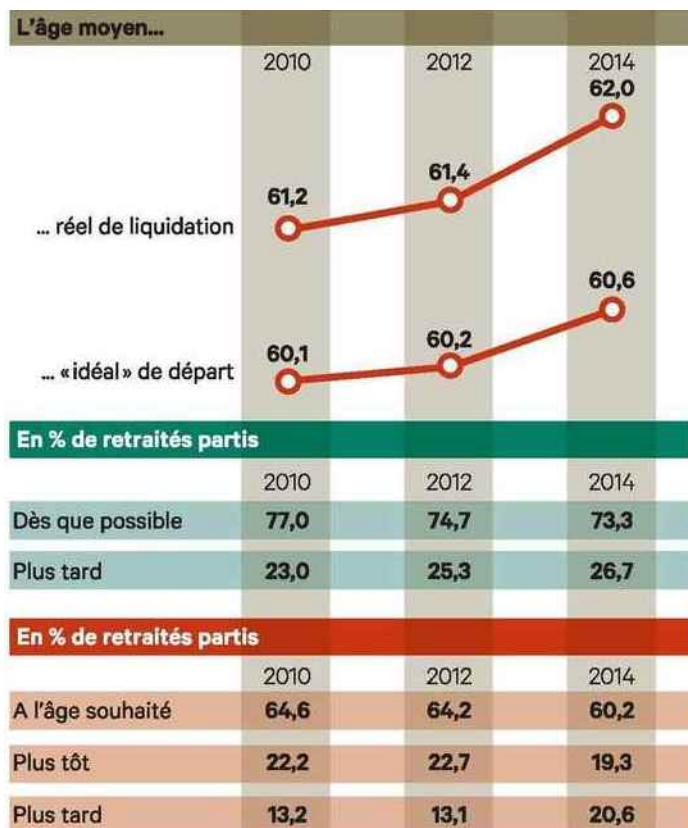
À RETENIR

- Les partenaires sociaux ont jusqu'à la fin juin pour s'entendre sur les mesures à prendre.
- Le relevé de situation individuel permet de faire le point. Il récapitule l'ensemble des droits acquis dans les régimes de base (trimestres) et complémentaires (points). Il est téléchargeable à tout moment sur lassuranceretraite.fr.



Le recul de l'âge minimal a peu d'effet sur les motivations de départ

Constats et souhaits sur l'âge de départ à la retraite



LES ÉCHOS • / ENQUÊTES MOTIVATIONS DE DÉPART À LA RETRAITE, CNAV, COR, DREES, DSS (2010, 2012, 2014) / PHOTO : SHUTTERSTOCK